

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20180301-DEL_18_02_21_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Publication : 01/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation 15 février 2018
Date d'affichage 15 février 2018
Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 22 (+ 6 procurations)
votants 28



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le VINGT ET UN FEVRIER à Vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M GALLAND Philippe, Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET,

Excusés : Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Claire DUCELLIER (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Josette JACOB), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), M. Thierry PERRE

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ECOLE DE MUSIQUE : EVOLUTION DES CARRIERES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire quant à l'évolution de carrière des enseignants artistiques (en CDD et CDI) et notamment les possibilités d'avancement d'échelon,

CONSIDERANT que l'avancement d'échelon dépend à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle,

CONSIDERANT que si tous les critères sont réunis, un avancement d'échelon peut être octroyé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Prend acte, qu'au vu des résultats de l'entretien professionnel ou de l'évolution des fonctions, la rémunération des enseignants artistiques, employés en contrat à durée déterminée et indéterminée fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, au moyen d'un avancement d'un échelon.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Didier REVEAU